

METROPOLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE (3M)

**APPEL A PROJETS REDUCTION DES DECHETS MENAGERS
ASSIMILES**

REGLEMENT DE L'AAP

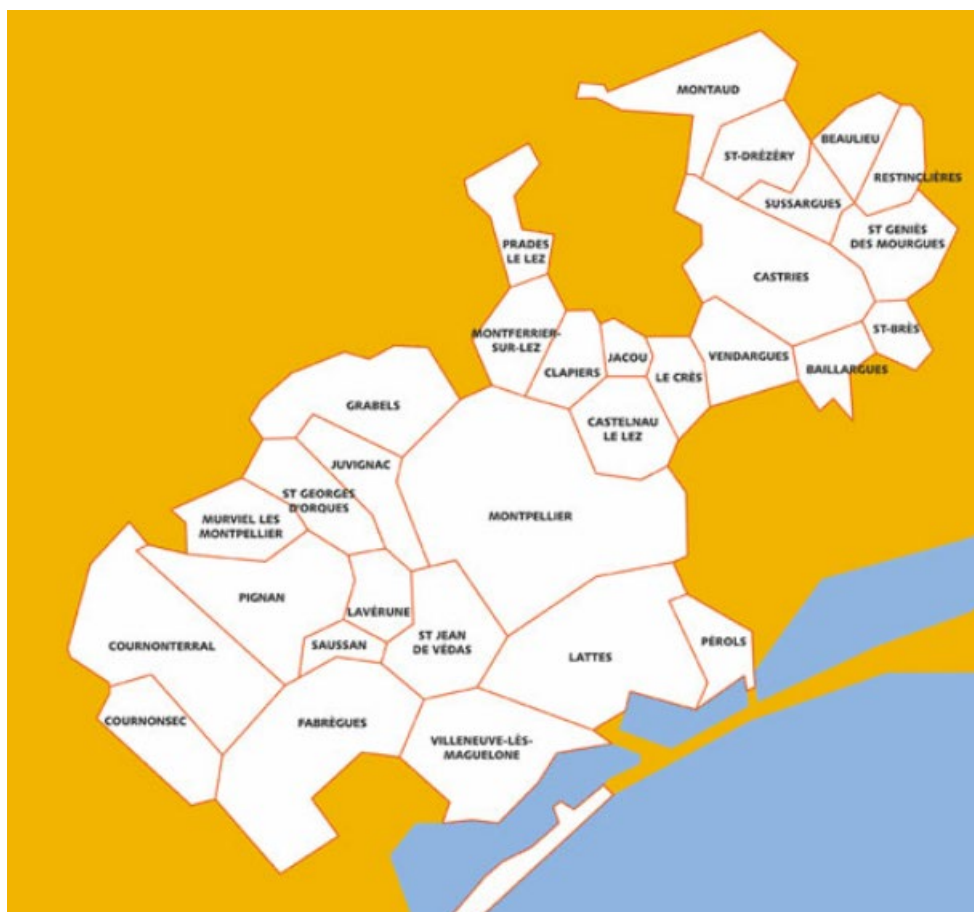


montpellier
Méditerranée
métropole

1. Contexte

La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) compte 31 communes. Elle est dotée de la compétence « *collecte des déchets ménagers et assimilés* », auparavant exercée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi que celle de « *propreté des espaces publics* ». Ce transfert a pris place dans le cadre du transfert global en 2015 de la compétence « *création, entretien et aménagement des voiries et espaces publics* ». C'est en 2016 que la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets (DPGD) devient la Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets (DPVD) de 3M.

La DPVD de 3M a pour ambition d'assurer la propreté de l'espace public sur la ville de Montpellier. À cela s'ajoute comme mission la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'ensemble du territoire métropolitain. **C'est dans ce cadre que la DPVD souhaite lancer un appel à projets (AAP) dans le but de réduire les Déchets Ménagers Assimilés.**



2. Objectif

Dans le cadre de son programme « *Montpellier unie solidaire écologiste laïque innovante* » tend à mettre en place une politique en vue d'« *une ville propre, une ville zéro déchet* ». Cela se traduit par la **réduction de la production de tous les déchets et la mise en place d'une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage »**, etc.

Derrière cet AAP, la Métropole de Montpellier Méditerranée **souhaite générer des projets qui permettent de réduire les déchets ménagers assimilés du territoire en tendant *in fine* vers le zéro déchet et favoriser localement une dynamique autour de cette thématique**. C'est donc un moyen d'inciter les acteurs du territoire métropolitain vers de nouvelles pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets.

3. Les projets ciblés par le dispositif

Les projets doivent répondre à **l'impératif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés et/ou tendre vers du zéro déchet**. La durée maximum des projets est fixée à **18 mois dès la signature de la convention**.

Les candidats peuvent proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Auquel cas, il est nécessaire de démontrer que l'aide permettra une croissance structurelle, obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet.

Ne sont pas concernés par cet AAP les projets centrés sur :

- Des actions de sensibilisation ;
- Des actions de communication ;
- L'évènementiel ;
- Le compostage ;
- Les études de faisabilité ou marché s'il n'y a pas de prototype prévu.

En effet, ces thématiques font l'objet d'autres cadres d'aide financière ou d'achat de la part de la Métropole.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que **l'action du projet se situe sur le territoire métropolitain**. Dès lors, un candidat extérieur à 3M peut donc déposer un dossier à partir du moment où les actions de son projet se déploient sur au moins une des 31 communes de la Métropole de Montpellier.

Au-delà de l'impact escompté autour de la réduction des déchets, les projets doivent, dans la mesure du possible, **générer un impact socio-économique** sur le territoire de la Métropole de Montpellier Méditerranée.

4. Les structures éligibles

Les associations sont éligibles à cet AAP dans la limite d'un projet par structure. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt. Elles doivent également être en capacité de soutenir financièrement et économiquement le projet. Les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire de 3M mais le projet quant à lui doit inévitablement s'y déployer.

Pour les groupements, un coordinateur doit être désigné, les autres membres sont priés de préciser leur rôle et fournir les documents administratifs *ad hoc*.

A contrario, les groupements de citoyens, les entreprises, les commerces ou les structures publiques ne sont pas éligibles.

5. Les soutiens envisagés par 3M

5.1 Soutien financier

L'enveloppe globale de cet AAP est arrêtée à 100 000€. Le plancher alloué pour un projet retenu est fixé à 2 000€ tandis que le plafond s'élève à 25 000€.

La part de la subvention demandée ne doit pas dépasser 70% du coût global. Une part d'auto-financement à hauteur de 20% du projet est nécessairement requise. 50% de cette part pourra être valorisée (soit l'équivalent de 10% du coût du projet). Dans le cas où le porteur souhaite valoriser une part d'ETP ou de matériel, ce dernier doit inscrire dans le tableau des livrables et transmettre l'ensemble des éléments justifiant ces coûts. Aussi, les porteurs de projets ont la possibilité d'avoir recours à des co-financeurs.

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas dépasser celles d'investissement.

Les subventions seront réalisées en deux paiements :

- 70% du montant attribué pour avance ;
- 30% du montant attribué à la clôture du projet.

L'attribution de la subvention finale est conditionnée au transfert des indicateurs de suivi de projet, du rapport final d'exécution et à l'atteinte des objectifs fixés initialement ainsi qu'au bon déroulé global du projet.

5.2 Soutien en nature

Les candidats ont la possibilité de soumettre des demandes autres auprès de 3M telles que le souhait de mise à disposition de locaux ou emprises foncières, d'appui de la collectivité, etc. afin de développer leur projet.

La demande sera étudiée par les services Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets de 3M qui y répondra en fonction des possibilités s'offrant à elle.

6. Communication

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer via leurs canaux de communication habituels afin de valoriser les résultats obtenus et favoriser l'émergence de bonnes pratiques. Les lauréats doivent faire figurer et mentionner la participation financière de 3M en apposant le logo de la Métropole sur l'ensemble de supports de communication produits ou lors de manifestations, etc.

Afin de favoriser une dynamique autour de cette thématique, une attention particulière sera apportée dans le dossier de candidature à la stratégie de communication / dissémination mise en place par les lauréats afin de capitaliser sur les résultats obtenus.

À des fins de communication, les participants reconnaissent à la Métropole de Montpellier Méditerranée la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

7. L'organisation de l'appel à projets (AAP)

7.1 Calendrier

Les candidats devront déposer un dossier complet auprès de la Métropole de Montpellier Méditerranée selon les conditions décrites au sein de cet appel à projets.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour le 1^{er} octobre 2021. Cet AAP sera diffusé sur le site de la collectivité ainsi que ses réseaux sociaux.

Les candidatures pour cet appel à projet devront être transmises avant le 15 novembre 2021 à 12h.

La transmission des réponses concernant la sélection des projets retenus ou non dans le cadre de cet appel à projet est prévue pour décembre 2021.

7.2 Modalité de dépôt des dossiers

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie **dématérialisée** à l'adresse d'envoi sera précisée dans la publicité, avant le 15 novembre 2021.

Les dossiers soumis devront respecter la trame annexée et joindre l'ensemble des documents demandés. Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le dossier devra être signé par un représentant légal de la structure. **Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.**

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : m.fernandes@montpellier3m.fr

7.3 Instruction des dossiers

La pré-instruction des dossiers sera réalisée par les services de la Métropole ainsi qu'un bureau d'études, expert indépendant notamment dans le domaine des déchets. À la suite de cette pré-instruction, les dossiers ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à un comité, composé d'élus et d'agents du service DPVD de 3M, qui se chargera de la validation finale ainsi que de la répartition des enveloppes. Si cela est jugé nécessaire, les candidats pourront éventuellement être convoqués pour des entretiens oraux.

Les dossiers seront examinés et évalués selon des critères prédéfinis :

Critère	%
L'impact global du projet <i>Le levier de tonnes évitées (au global du projet, par personne touchée, etc.) ainsi que la typologie de déchets évités</i>	40%
Répliquabilité (ou durabilité) du projet dans le temps et à l'échelle de 3M <i>Effet de levier pour la croissance des projets existants ou en vue de la transformation de structures en place</i>	40%
Qualité et Clarté du dossier ainsi que des indicateurs proposés	10 %
Autre impact <i>Création d'emploi / valeur ajoutée / innovation</i>	10%

7.4 Suivi de projet

Au sein du dossier à fournir par les candidats, il est demandé à ces derniers de préciser les indicateurs et livrables qui permettront de suivre l'évolution du projet et d'établir des objectifs précis par étape. Les porteurs de projets doivent compléter le tableau de suivi présent au sein de l'annexe. Ce dernier permet de compiler à minima un indicateur par action du projet. Il est également demandé de préciser la date estimée de transmissions des livrables. Ces indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs doivent être clairs et précis. Une action de suivi – évaluation du projet serait appréciée.

Enfin, la tenue de plusieurs points jalonnant le projet est prévue entre le bénéficiaire ainsi qu'un agent au sein de 3M responsable du suivi de cet AAP. Ils s'échelonnent comme suit :

- 1^{er} point : six mois après le début du projet ;
- 2nd point : douze mois après le début du projet ;
- 3^{ème} point : lors de la clôture du projet (soit au maximum dix-huit mois à la suite du lancement).

Un rapport final d'exécution et d'évaluation est à rendre dans un délai de trois mois à la suite de la clôture du projet.

8. Pièces à fournir

L'ensemble des candidats sont priés de fournir :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé ;
- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Au sein de cette lettre, il est demandé de préciser l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité ;
- Les statuts à jours de la structure ;
- Une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale ;
- Une copie du dernier récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;
- Etats financiers, bilan et compte de résultat de l'année N-1 ;
- Budget général prévisionnel équilibré de l'exercice sur lequel porte la subvention ;
- Un RIB ;
- Pour les candidats demandant une subvention supérieure à 10 000€, ces derniers ont la possibilité de transmettre une note technique ou des annexes dans la limite de 10 pages maximum.

9. Conventonnement

La Métropole de Montpellier Méditerranée s'engage à informer les résultats des candidats par courriel.

Une convention de partenariat sera transmise aux lauréats par voie postale. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention.